



## Financements complémentaires COVID-19 en 2022

Les bailleurs de fonds OFC, SSR, Cinéforum, Zürcher Filmstiftung et Berner Filmförderung continuent à se déclarer prêts à couvrir des coûts supplémentaires Covid dans des cas particuliers justifiés, subsidiairement aux mesures cantonales et proportionnellement à leur part de financement respective. Les bailleurs de fonds se sont mis d'accord pour 2022 sur le déroulement suivant concernant les différentes étapes de la demande en ce qui concerne les coûts supplémentaires COVID 19 :

- **Dépôt des demandes de soutien à partir de 2022**

Si vous souhaitez faire valoir des coûts supplémentaires pour des mesures de protection Covid, **ceux-ci doivent être couverts à partir de 2022 par le financement traditionnel du projet. Un financement ultérieur de ces coûts supplémentaires n'est plus possible.** En conséquence, les postes de financement spécifiques au Covid (895,896,896) ne peuvent donc plus figurer dans le plan de financement. Les coûts supplémentaires doivent être mentionnés dans la colonne spécifique séparée dans le budget et justifiés de manière détaillée et en fonction du projet (modèle de budget, voir [site web encouragement sélectif du cinéma](#)). Les concepts de protection « standardisés » ne sont plus acceptés. Sont considérés comme coûts supplémentaires imputables les coûts pour des mesures de protection Covid qui sont impérativement nécessaires pour le tournage prévu.

Pour les projets qui reçoivent une confirmation de soutien à partir de 2022, il n'y a plus que **dans des cas individuels justifiés la possibilité d'un financement complémentaire Covid** : si la pandémie entraîne des coûts supplémentaires inattendus qui dépassent les coûts des mesures de protection Covid et qui ne sont donc pas inclus dans le budget (p. ex. interruptions de tournage), **il faut - si cela est possible à ce moment-là - déposer une demande d'indemnité de perte auprès du canton compétent.** Si le canton n'accorde pas ou pas assez d'argent, une demande de financement complémentaire peut être déposée auprès des bailleurs de fonds concernés. Cette demande est examinée par les bailleurs de fonds concernés dans le cadre de la procédure de financement complémentaire habituelle et la décision concernant le financement complémentaire respectivement le montant concret (coûts imputables) est prise en commun.

- **« Solution transitoire » pour les projets ayant reçu une confirmation de soutien entre 2019 et 2021.**

Pour les projets qui ont reçu entre 2019 et 2021 des confirmations de soutien à hauteur de plus de 50% de la part de financement suisse, les coûts supplémentaires doivent d'abord être financés via l'indemnité de perte de soutien des cantons (voir ci-dessous) et le montant restant est réparti au prorata entre les bailleurs de fonds concernés (OFC, SSR et bailleurs de fonds régionaux) par le biais d'un financement supplémentaire Covid. **Comme le Conseil fédéral a supprimé presque toutes les mesures de protection Corona le 17 février 2022, les coûts supplémentaires pour les mesures de protection Corona ne seront pris en charge par les cantons via l'indemnité de pertes culturelles que jusqu'au 30 avril 2022 (dernier délai pour le dépôt des demandes auprès des cantons : 31 mai 2022).** Il en résulte une nouvelle situation : si des mesures de protection doivent encore être prises au moment du tournage de longs métrages de fiction relevant de la solution transitoire et que leurs coûts ne peuvent pas être couverts d'une autre manière, les bailleurs de fonds concernés les prennent en charge à hauteur de 80% maximum. Dans ce cas, prenez contact suffisamment tôt avec les bailleurs de fonds afin de savoir quels frais supplémentaires seront pris en charge !

Conformément à la pratique actuelle, les coûts supplémentaires Covid sont examinés par l'OFC et/ou les bailleurs de fonds compétents. Pour la demande de financement complémentaire, le [formulaire « Covid 19-Demande de financement complémentaire » \(Excel\)](#) doit toujours être remis dans son intégralité avant et après le tournage. Ce même formulaire peut également être utilisé comme annexe dans la demande d'indemnité de perte auprès du canton - pour autant qu'elle existe encore.